

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2025-283

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;
Vu l'arrêté n°2025-078 du 30 janvier 2025 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n°2025-078 du 30 janvier 2025 est modifié comme suit :

« L'Université autorise l'occupant à utiliser les locaux suivants : Grand amphithéâtre et atrium »

L'article 3 de l'arrêté n°2025-078 du 30 janvier 2025 est modifié comme suit :

« En l'espèce, la redevance pour l'occupation est fixée à 2376,00 euros TTC (conformément au devis établi par l'Université). »

ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN